

Questions au Feuilleton

Lorsque l'opposition ne semble pas souhaiter poser de questions, si la présidence l'estime judicieux, elle décide de ne pas faire suivre la déclaration du ministre par une période de questions. Mais si des questions suivent la déclaration du ministre et si un ministériel veut prendre part à ces questions, ce député devrait être autorisé à le faire, je le reconnais. C'est ainsi que j'ai agi jusqu'ici. Cependant, je ne pense pas que la présidence userait judicieusement du pouvoir discrétionnaire qui lui est laissé, si elle permettait seulement des questions émanant de députés ministériels, ce qui ne répond pas à l'esprit des modifications que nous avons apportées au Règlement.

M. MacEachen: A propos de ce même rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, il paraît que les députés de l'opposition hésitent à poser des questions aujourd'hui parce qu'il s'agit d'un jour réservé à l'opposition. Je ferai remarquer que si j'ai décidé de faire ma déclaration aujourd'hui, c'est à la demande du député d'Edmonton-Strathcona (M. Roche) qui ne pourra être à la Chambre demain ni après-demain. J'étais bien prêt à faire ma déclaration demain afin de donner aux députés tout le loisir de poser des questions et d'obtenir des réponses.

Je trouve regrettable que l'on n'ait pu aborder de la façon habituelle une question de cette importance. Il serait peut-être bon de voir si on ne pourrait pas tenir une brève période de questions à ce sujet demain à l'appel des motions, de sorte que les députés de tous les partis puissent examiner la question plus à fond.

M. Baker (Grenville-Carleton): Je tiens, monsieur l'Orateur, à remercier vivement le leader du gouvernement à la Chambre. C'est là une excellente idée.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, disons que c'est entendu.

M. l'Orateur: C'est là une suggestion qui sera certes mise à l'étude au cours des prochaines 24 heures et qui se précisera sans doute dans l'intervalle.

* * *

● (1550)

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 1465, 2264 et 2306.

[Texte]

LE COÛT DE LA TRADUCTION DES DOCUMENTS TECHNIQUES

Question n° 1465—**M. McKenzie:**

1. Combien la traduction de documents techniques a-t-elle coûté a) au ministère des Transports, b) au ministère de la Défense nationale, c) à Air Canada en (i) 1975 (ii) 1976?

2. La traduction de documents techniques a) au ministère des Transports, b) au ministère de la Défense nationale, c) à Air Canada est-elle adjugée par voie de contrat et, dans l'affirmative, quels sont les nom et adresse des sociétés adjudicatrices actuelles?

[M. l'Orateur.]

3. Quels étaient le montant et la durée de chacun de ces contrats?

4. Quel était le tarif de traduction au mot dans chaque contrat?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): En ce qui concerne le secrétariat d'État: Il n'est pas facile dans plusieurs cas de tracer la ligne de démarcation entre «textes techniques», «textes scientifiques» et «les autres». Pour éviter toute confusion, nous considérerons toute la traduction en langues officielles pour le compte d'un ministère. 1. Les opérations du Bureau sont comptabilisées selon l'année financière. Les réponses données le seront donc pour les années 1974-75 et 1975-76. Le Bureau des traductions ne fonctionne pas selon le mode de recouvrement des coûts. Ainsi pour les traductions effectuées au Bureau directement, on ne peut fournir un coût réel pour les services offerts à un ministère spécifique. Cependant, les statistiques du Bureau permettent d'évaluer le coût moyen de traduction par mot et de comptabiliser le nombre de mots traduits par ministère. a) Le coût estimé de la traduction en langues officielles effectuée pour le compte du ministère des Transports est le suivant: (i) 1974-75: \$520,000. (ii) 1975-76: \$1,056,000. b) Le coût estimé de la traduction effectuée en langues officielles pour le compte de la Défense nationale est le suivant: (i) 1974-75: \$2,465,000. (ii) 1975-76: \$2,745,000. c) Air Canada n'a pas fait appel aux services du Bureau.

2. Le Bureau des traductions a fait appel à des contractants pour effectuer certaines traductions pour le compte des ministères dont il est ici question. Ce n'est cependant pas la pratique de fournir des listes de sous-traitants approuvés ou des listes de sous-traitants qui ont fourni des services à un ministère en particulier, puisque de telles données pourraient favoriser le bénéficiaire de cette information au détriment d'autres contractants actuels ou potentiels. En 1975, 42 différents sous-traitants ont effectué sous contrat des traductions en langues officielles pour le compte du Ministère des Transports, alors que ce chiffre était de 63 pour la Défense nationale. De même, en 1976, le Bureau des traductions a adjugé des contrats à 31 sous-traitants pour le Ministère des Transports, et à 49 pour la Défense nationale. Aucun contrat n'a été négocié pour le compte d'Air Canada.

3. La durée des contrats a varié de une (1) journée à 21 mois, alors que les coûts oscillaient entre \$4.80 et \$13,545.60, quoique la majorité des contrats aient été effectués en moins de deux (2) mois et pour des sommes de moins de \$1,000.

4. Selon la difficulté relative de chacun des textes pour lesquels on a contracté la traduction, les prix se sont étalés de 5.5 cents (\$0.055) à 8.0 cents (\$0.080) le mot.

En ce qui concerne la direction d'Air Canada: 1. a) et b) Sans objet. c) Aucun document technique n'a été traduit en 1975 et 1976.

2. a) et b) Sans objet. c) Oui. Depuis 1977. Sud Est Traduction, Hyeres (France) et Technitrans, Montréal (Québec).

3 et 4. Air Canada a pour politique d'accorder ses contrats de traduction aux soumissionnaires qui présentent la meilleure offre et la société considère que les tarifs et les dispositions relatifs à ces accords doivent demeurer confidentiels.